

N° 27/2025

Objet : Travaux terrassement pour raccordement électrique 17 Rue Saint Martin

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale
- La demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI - 5 Rue des courbes fauchées - 90800 BAVILLIERS

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de terrassement à réaliser 17 Rue Saint Martin à CHAUX par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de BAVILLIERS pour réalisation d'un branchement électrique, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1

Les travaux de terrassement 17 Rue Saint Martin à Chaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation à partir du 27 octobre 2025 pour une durée de 30 jours. Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier et la vitesse réglementée à 30 km/h. Un alternat par panneaux B15-C18 sera mis en place durant les travaux

Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - ZI - 5 Rue des courbes fauchées - 90800 BAVILLIERS
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS



Fait à CHAUX, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Jacky CHIPAUX